



Approche opérationnelle des des aides d'Etat

Sommaire

- 1- Animation et montage du projet
- 2- Instruction du projet
- 3- Sélection du projet
- 4- Mise en œuvre du projet et clôture





Avant le début des travaux de chaque projet, le bénéficiaire fait une demande d'aide qui permet de :

- 1. Vérifier que l'activité est économique,
- Vérifier que le bénéficiaire est bien une entreprise et déterminer sa taille,
- 3. Déduire l'application ou non de la réglementation des aides d'Etat,
- 4. S'assurer que l'action entre dans le champ de compétence de l'organisme qui octroie (application de la réglementation nationale).

<u>Début des travaux</u> = démarrage du projet = tout engagement qui contraint juridiquement l'entreprise à réaliser son projet.

Ex : signature d'un bon de commande, d'un bail, d'un compromis de vente, etc.



Incitativité de l'aide

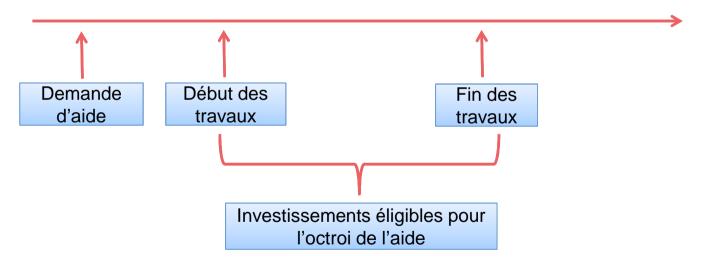
Eléments obligatoires du formulaire de demande d'aide :

- Le nom et la taille de l'entreprise
- Une description du projet, de sa durée et de sa localisation
- Une liste des coûts du projet
- Le type d'aide demandé et son montant



Incitativité de l'aide

L'aide doit modifier le comportement de l'entreprise concernée de manière à ce qu'elle crée une nouvelle activité qu'elle n'exercerait pas sans l'aide, ou qu'elle exercerait de manière limitée ou différente, ou sur un autre site.



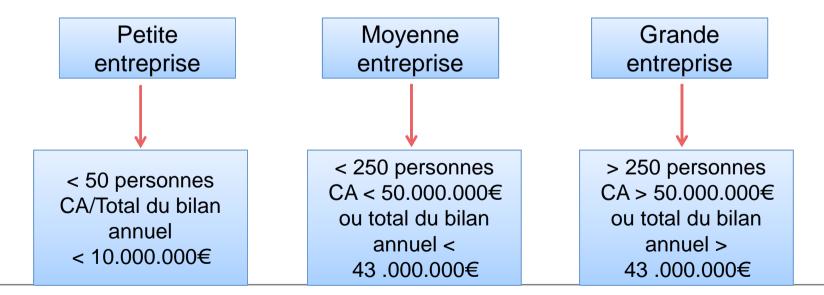


Début des travaux avant la demande d'aide = incompatibilité totale de l'aide



Entreprises bénéficiaires

Pour vérifier la compatibilité d'une aide d'Etat avec le marché intérieur, il est important d'identifier le bénéficiaire de l'aide --> intensité / assiette éligible





Entreprises bénéficiaires

Entreprise autonome

Entreprises partenaires

Entreprises liées

Entreprise

Entreprise



25% du
capital ou des
droits de vote



Influence dominante Majorité des actions ou des droits de vote

Entreprise

Entreprise

Entreprise



Exemple de projets relevant de la réglementation « aides d'Etat »

L'intérêt général d'une mission ≠ activité non économique (chaînes de télévision publiques)

Formations/séminaires sur l'utilisation des énergies renouvelables pour des entreprises

Exemple de projets ne relevant pas de la réglementation « aides d'Etat »

Activités relevant du système d'éducation national et principalement payées / l'Etat

Mise en concurrence par marché public

Projet d'une entreprise implantée dans un Etat tiers à l'UE





L'application de la réglementation des aides d'Etat entraine le choix d'une base juridique/régime d'aide.

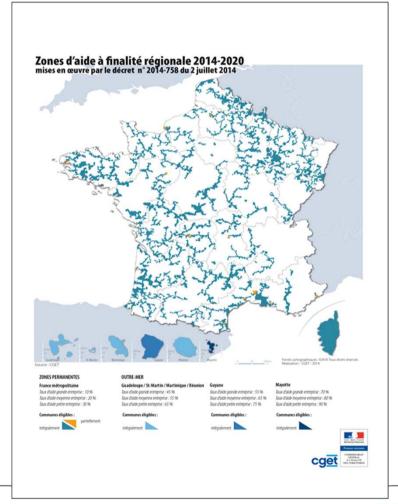
L'instruction comprend plusieurs étapes :

- Lieu de réalisation du projet
- Secteur d'activité du projet 2.
- Coûts admissibles du projet 3.
- Taux maximum d'intensité prévu 4.
- 5. Forme de l'aide et transparence
- 6. Respect des règles de cumul
- Vérification des seuils de notification



Lieu de réalisation du projet

Lorsqu'un projet est réalisé en zone d'aide à finalité régionale, le régime d'aide français spécifique aux aides à finalité régionale (SA.39252) peut-être appliqué.

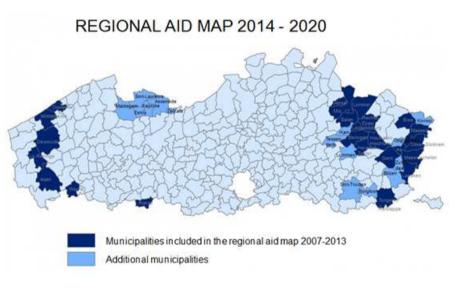




Lieu de réalisation du projet

Carte des zones d'aides à finalité régionale

belges



Carte des zones d'aides à finalité régionale polonaises





Secteur d'activité du projet

Les aides couvrant les coûts de coopération des PME participants à des projets de CTE ne peuvent être octroyées si le projet concerne l'un des secteurs suivants :

- transformation et commercialisation de produits agricoles, dans le cas où le montant d'aide est fixé sur la base du prix ou de la quantité des produits de ce type achetés à des producteurs primaires ou mis sur le marché par les entreprises concernées, ou dans le cas où l'aide est conditionnée au fait d'être partiellement ou entièrement cédée à des producteurs primaires.
- pêche et aquaculture,
- production agricole primaire,
- aux aides destinées à faciliter la fermeture des mines de charbon qui ne sont pas compétitives.



Catégories d'aides interdites

Les aides couvrant les coûts de coopération des PME participants à des projets de CTE ne peuvent être octroyées si elles :

- sont en faveur d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou un Etat membre,
- sont subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence aux produits importés,
- entraînent de manière indissociable une violation du droit de l'Union (ex : obligation pour le bénéficiaire d'avoir son siège dans l'État membre concerné ou d'être établi à titre principal dans ledit État membre),
- sont en faveur d'une entreprise faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée,
- sont en faveur d'une entreprise en difficulté.



Coûts admissibles du projet

- les actifs corporels : terrains, bâtiments, machines et équipements ;
- les actifs incorporels : les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle ;
- les coûts salariaux : le montant total effectivement à la charge du bénéficiaire de l'aide d'État pour l'emploi considéré, (salaire brut + cotisations obligatoires telles que les cotisations de sécurité sociale et les frais de garde d'enfants et de parents);
- les frais de fonctionnement : coûts liés au personnel, aux matériaux, aux services contractés, aux communications, à l'énergie, à la maintenance, aux locations, à l'administration, etc.
- Etc...



La détermination des coûts permet de choisir le régime d'aide approprié.



Coûts admissibles d'un projet de CTE

- les coûts liés à la coopération organisationnelle, y compris les coûts de personnel et de bureaux, dans la mesure où ils sont afférents au projet de coopération ;
- les coûts liés aux services de conseil et d'appui à la coopération fournis par des conseillers et des prestataires de services externes ;
- les frais de déplacement, les dépenses d'équipement et d'investissement directement liées au projet, ainsi que **l'amortissement des instruments et des équipements** utilisés directement pour le projet en cause.
 - Importance du lien entre le projet et les coûts pour déterminer l'admissibilité des coûts.



Intensité maximale d'aide

Chaque régime d'aide fixe des intensités maximales d'aide.

Pour calculer l'intensité d'aide, on prend en compte :

- soit le montant de la subvention accordée,
- soit l'équivalent-subvention brut (ESB) pour les autres formes d'aide.



Forme et transparence

Une aide est transparente lorsque l'on peut calculer l'avantage accordé à l'entreprise sans avoir à faire une analyse de risque :

- subventions, bonifications d'intérêts et exonérations
- prêts, garanties, et avances récupérables dès lors qu'il est possible de calculer précisément et préalablement l'équivalent-subvention brut.



- Il faut identifier les autres cofinanceurs du projet.
 - A) Les cumuls d'aides de <u>même finalité</u> sur une <u>même assiette de dépense</u> :
 - Exemple : sur assiette AFR = subvention PAT + subvention région
 - Les deux aides additionnées doivent respecter le taux AFR sur l'assiette AFR



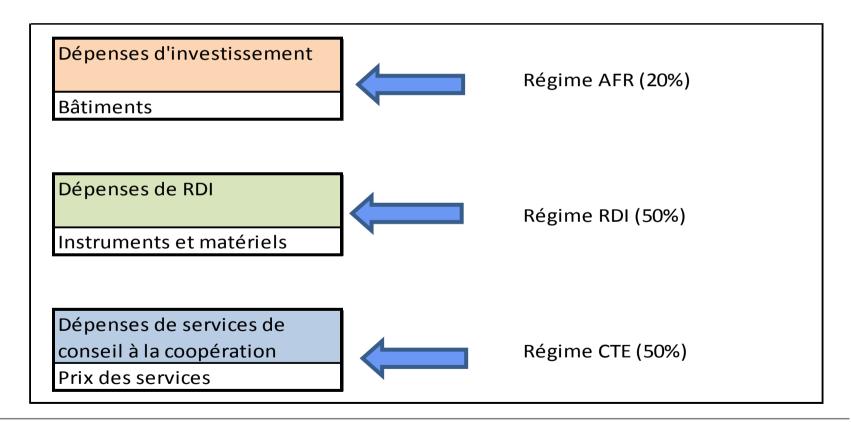


Critères de compatibilité des aides d'Etat

- B) Les cumuls d'aides de <u>finalités différentes</u> sur des <u>assiettes éligibles différentes</u>
- Exemple : une moyenne entreprise s'installe en zone AFR et réalise un projet de recherche industrielle



Critères de compatibilité des aides d'Etat

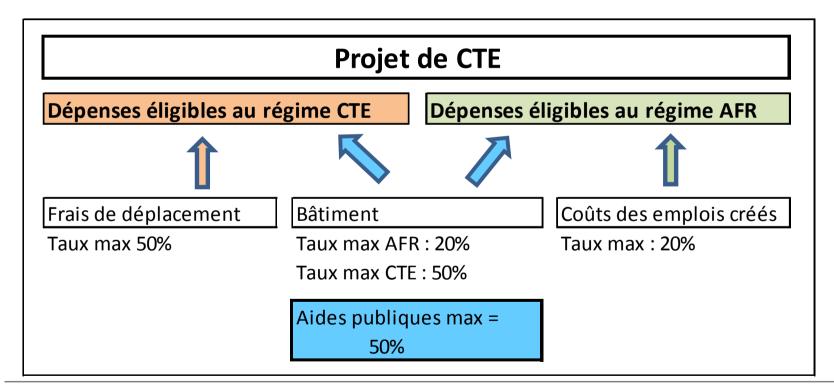




Critères de compatibilité des aides d'Etat

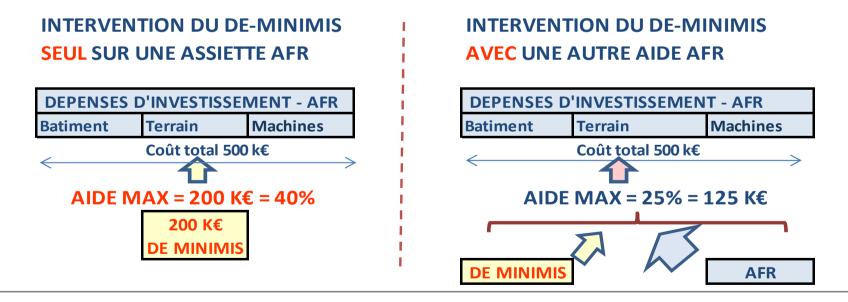
Cumul

C) Les cumuls des aides de finalités différentes sur une même assiette





- D) Le cumul avec des <u>aides de minimis</u>
- Exemple: 200 000 € d'aides « de-minimis » allouées sur 3 exercices fiscaux





Seuils de notification

Une notification individuelle est obligatoire pour les aides destinées à couvrir les coûts de coopération des PME liés à des projets de CTE dont l'ESB excède 2 millions d'euros par entreprise et par projet.

Les aides > à 2 millions d'euros sont possibles mais doivent être notifiées à la Commission. La procédure de notification prend plusieurs mois.



- Une aide d'Etat est considérée comme compatible avec le marché intérieur lorsque :
 - elle a un effet incitatif (elle modifie le comportement du bénéficiaire),
 - Le secteur n'est pas exclu et l'aide n'est pas interdite,
 - l'entreprise bénéficiaire est **identifiée** (intensité / investissements éligibles),
 - elle porte sur des coûts admissibles clairement définis,
 - elle est transparente (respect de certaines formes d'aide),
 - elle respecte les intensités d'aide maximales fixées,
 - les règles de cumul des aides ne conduisent pas au dépassement des seuils d'intensité et des seuils de notification.





Décision d'octroi de l'aide

- = délibération pour une collectivité territoriale, ou
- = notification de la décision si celles-ci déterminent l'ensemble des conditions relatives à l'aide accordée, ou
- = signature de la convention attributive de l'aide (ou de l'arrêté) lorsque l'acte initial renvoie à une telle convention pour la détermination des conditions.
- La date de la décision d'octroi de l'aide est la date d'octroi de l'aide ce qui détermine le régime d'aide applicable (entrée en vigueur, date d'expiration).

Date d'octroi ≠ versement de l'aide



Acte juridique attributif de l'aide

Convention ou arrêté comprenant :

- l'identification des bénéficiaires, (modification uniquement par avenant)
- l'identification et un **descriptif du projet**, (modification uniquement par avenant)
- le taux, le montant et les modalités de versement de l'aide octroyée, (modification uniquement par avenant)
- le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- les dépenses prévisionnelles éligibles regroupées par poste de dépenses,
- la **période de réalisation** du projet, (modification uniquement par avenant)
- les **obligations respectives** des bénéficiaires et de l'AG, (modification uniquement par avenant).



Acte juridique attributif de l'aide

Les annexes techniques et financières sont jointes à l'acte juridique attributif de l'aide. Elles sont constitutives de l'acte juridique attributif, et à ce titre ont une valeur juridique équivalente.

Les répartitions des obligations et des dépenses du projet entre le chef de file et les partenaires du doivent être claires.

Le paiement de l'aide intervient sur présentation des pièces justificatives.



Communication et information

Information de l'entreprise sur le type d'aide qu'elle a reçue (mention du régime d'aide utilisé dans la convention ou la décision d'octroi).

A partir du 1er juillet 2016, publication des aides supérieures à 500,000€:

- sur le site unique dédié aux aides d'Etat de l'Etat membre dans lequel se situe l'AG, ou
- sur le site unique dédié aux aides d'Etat de l'Etat membre sur le territoire duquel l'aide est octroyée.



Mise en œuvre du projet et clôture



Mise en œuvre et clôture du projet

Suivi de la réalisation du projet

Les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits.

Exemples de pièces justificatives :

- Factures,
- Fiche de paies,
- Contrats de travail,
- Etc.



Mise en œuvre et clôture du projet

Conservation des pièces

Les organismes publics allocataires des aides conservent des dossiers détaillés sur les aides individuelles octroyées. Ces dossiers contiennent toutes les informations nécessaires pour établir que l'ensemble des critères de compatibilité sont remplis et notamment des informations :

- sur le statut des entreprises.
- sur l'effet incitatif des aides.
- permettant d'établir le montant exact des coûts admissibles.

Conservation des pièces pendant dix ans à compter de la date d'octroi des aides.

Un rapport annuel doit être établi pour chaque régime d'aide utilisé. (En France, la DGCL est en charge de la collecte des données par région).



Mise en œuvre et clôture du projet

Niveaux de contrôle

DG concurrence de la Commission (rôle prééminent) :

Instruction des plaintes, procédure formelle d'examen des aides, décision de récupération des aides illégales/incompatibles, ...

Juridictions européennes :

Recours contre les décisions de la Commission; recours de la Commission contre le non respect de ses décisions.

Juridictions nationales:

Recours de tiers contre l'illégalité présumée des aides.

+ contrôles classiques internes au programme.

